



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

orthoptistes

Question écrite n° 29821

Texte de la question

Mme Barbara Pompili attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la volonté exprimée par certaines représentations d'orthoptistes de voir leur formation intégrer le système universitaire licence-master-doctorat (LMD) instauré par le processus de Boulogne en 1999. Certains professionnels demandent en effet que, dans le cadre de la réingénierie du diplôme d'orthoptiste, le contenu pédagogique se conforme au modèle universitaire avec une approche LMD, tout comme les orthophonistes et la plupart des professions paramédicales. Alors que le référentiel d'activité de ces professionnels est de plus en plus large, les orthoptistes souhaitent que leur formation soit reconnue au grade master et non pas licence comme c'est actuellement le cas. Cette masterisation s'inscrirait dans une démarche d'accroissement et de meilleure reconnaissance des compétences de la profession, permettant ainsi au patient d'être mieux soigné. C'est pourquoi elle lui demande comment elle compte répondre aux demandes de revalorisation du diplôme des orthoptistes.

Texte de la réponse

Toutes les professions paramédicales sont actuellement engagées dans une démarche de réingénierie de leur formation dans la perspective d'une reconnaissance de leur cursus à un grade universitaire et de leur intégration dans le schéma Licence-Master-Doctorat. S'agissant des orthoptistes, ce travail a démarré en 2010 sur la base du référentiel d'activités et de compétences piloté par le ministère en charge de la santé. Il s'est poursuivi avec d'importants travaux sur le référentiel de formation conduits par le ministère en charge de l'enseignement supérieur en partenariat avec le ministère en charge de la santé et les représentants des professionnels. La formation réingénierée devrait être mise en oeuvre à la rentrée de septembre 2014. Une mission conjointe de l'inspection générale des affaires sociales et de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche a été engagée à la demande des deux ministères et a pour objectif de produire des recommandations relatives au processus d'universitarisation des formations initiales des professions paramédicales. Concernant la reconnaissance d'un grade universitaire à la nouvelle formation conduisant au certificat de capacité d'orthoptiste, il convient d'attendre les conclusions de cette mission d'inspection attendues à l'automne 2013.

Données clés

Auteur : [Mme Barbara Pompili](#)

Circonscription : Somme (2^e circonscription) - Écologiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29821

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 juin 2013](#), page 6267

Réponse publiée au JO le : [30 juillet 2013](#), page 8145